



RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00142
Numéro SIREN : 530 879 105
Nom ou dénomination : SDSF

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2017 sous le numéro de dépôt 2713

EXTRAIT

SDSF
Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 58 Rue du Général Chanzy
76600 LE HAVRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU 21/9/2017
RCS 2011 B 142
A 2713

RCS LE HAVRE 530 879 105

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept,

Le dix-neuf juin
A treize heures,

Les associés de la société SDSF se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 58 Rue du Général Chanzy 76600 LE HAVRE, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BARBE, en sa qualité de Président Directeur Général de la société ENTREPOTS ET TRANSPORTS BARBE, Présidente de la Société.

Melle Coline REUSSARD est désignée comme secrétaire.

La société DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2500 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

E3

CG

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,

- le rapport de gestion de la Présidente,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LS

CS

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société BEAS, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de :

- renouveler le mandat de la société DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022

- de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes suppléant conformément aux dispositions de l'article L823-1 al 2 du I du Code de Commerce.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

II - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

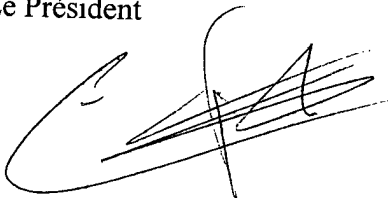
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

